

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **COHESION SOCIALE** – Avenants de prolongation des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Rapporteur : Christophe CHARLES

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et les nouveaux contrats de ville 2015-2020. L'amélioration quotidienne du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires constitue une priorité du pilier "Cadre de Vie et Renouvellement Urbain" du Contrat de ville du Pays Viennois approuvé le 25 juin 2015.

Dans ce cadre, l'Etat, les collectivités et les bailleurs se sont engagés à poursuivre l'objectif d'amélioration de la vie quotidienne des habitants, en identifiant sur la base de diagnostics en marchant des projets de gestion des quartiers.

L'objectif de cette démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) entendue sous tous ces aspects (espaces publics, logement, parties communes, tranquillité publique,...) est d'améliorer les conditions de vie des habitants, renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires vis-à-vis de l'extérieur et diminuer le cas échéant la vacance.

Dans ce cadre, et en vertu de l'article 1388 bis du code général des impôts, en contrepartie d'un abattement de 30% de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB), des actions sont mises en place spécifiquement par les bailleurs pour l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service dans les quartiers prioritaires (QPV).

Des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, qui s'articulent avec la démarche de GUSP, ont été élaborées par bailleur avec une déclinaison par quartier.

Conclues par ADVIVO et l'OPAC 38 avec l'Etat, les communes (Vienne, Pont-Evêque et Chasse-sur-Rhône) et l'Agglomération, ces conventions ont fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de ViennAgglo le 17 décembre 2015, et ont été annexées au contrat de ville.

Ces conventions ont été établies sur la période 2016-2018. Afin de poursuivre les objectifs d'amélioration du cadre de vie et de la gestion de proximité sur les quartiers prioritaires de l'Agglomération, en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles, il est proposé de prolonger la mise en œuvre de ces conventions, de manière à ce qu'elles couvrent la période de mise en œuvre du contrat de ville.

Le diagnostic et les objectifs d'amélioration du cadre de vie, établis de manière partenariale au moment de l'élaboration des conventions, restent pertinents.

Le périmètre d'application de l'abattement TFPB, à savoir l'ensemble des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), reste inchangé.

Pour les années 2019 et 2020 le programme d'actions actualisé est annexé à la convention. Etabli par chaque bailleur, il permet d'identifier les modalités d'utilisation de l'abattement TFPB par quartier et par thématique.

Une note de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du 10 septembre 2018 établit les modalités de renouvellement et de prorogation des conventions existantes. Pour que l'abattement continue de s'appliquer en 2019, un avenant de prorogation doit être adopté avant le 31 décembre 2018, et une copie de cet avenant doit être adressée au service des impôts du lieu de situation des biens dans le même délai.

VU l'article 1388 bis du code général des impôts,

VU la note de la Direction générale des finances publiques du 10 septembre 2018,

VU la note du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à l'attention des Préfets du 18 septembre 2018 sur la prorogation des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville passée avec ADVIVO, la Préfecture de l'Isère, la ville de Vienne, la ville de Pont-Evêque le 15 septembre 2016,

VU la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville passé avec l'OPAC 38, la Préfecture de l'Isère, la ville de Chasse-sur-Rhône, la ville de Pont-Evêque le 15 septembre 2016,

VU l'avis de la commission cohésion sociale du 22 novembre 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB signées avec l'Etat, le bailleur ADVIVO et les communes de Vienne et Pont Evêque.

APPROUVE l'avenant de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB signées avec l'Etat, l'OPAC 38 et les communes de Pont Evêque et Chasse-sur-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les deux présents avenants ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-préfecture le 26 DEC. 2018

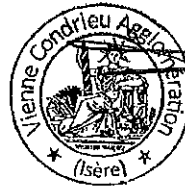
et a été publiée le 26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS

